

# IMPUTABILITÉ AU SERVICE ET SYNDROME D'ÉPUISEMENT

27 novembre 2025

## UNE JURISPRUDENCE DE TAILLE !!

*Une nouvelle décision de justice vient renforcer les droits des agents face aux situations d'épuisement professionnel.*

*Le 12 novembre 2025, la Cour administrative d'appel de Nancy a rendu un arrêt majeur (n°22NC01981) concernant une agente municipale de la commune d'Ottrott.*

### LES FAITS

Cette agente municipale, souffrait d'un syndrome d'épuisement lié à ses conditions de travail. Elle demandait la reconnaissance de l'imputabilité au service de sa maladie. La commune d'Ottrott contestait ce lien.

### LA DÉCISION DE LA COUR

- La Cour a rejeté le recours de la commune et a donné raison à l'agente :
- Reconnaissance du lien entre la maladie et le service, grâce aux éléments probants apportés par Mme A.
- La commune, partie perdante, est condamnée à verser 1 500 € à l'agente au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.
- Le reste des demandes des parties est rejeté.

*Cette décision est inédite*



### CE QUE CET ARRÊT CHANGE POUR LES AGENTS

Cette décision rappelle et confirme plusieurs principes essentiels :

1. La charge de la preuve de l'imputabilité au service pèse sur l'agent ...
- 2.... mais le lien peut être reconnu dès lors que des éléments suffisants et crédibles démontrent la réalité des faits.
3. Le syndrome d'épuisement, souvent difficile à prouver, peut donc être pleinement reconnu comme maladie imputable au service.

Cet arrêt constitue un appui juridique important pour les agents confrontés à des situations de surcharge, d'épuisement professionnel ou de conditions de travail dégradées.

**VOUS INFORMER, C'EST AUSSI NOTRE RÔLE !**